

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ **Département de Loire-Atlantique – Tivoli – demande de subvention au titre du soutien aux territoires**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini une politique de soutien à l'investissement local reposant sur 4 piliers : la requalification des cœurs de bourg et cœurs de ville, une démarche partenariale avec les intercommunalités dans le cadre du contrat intercommunal, le développement de l'éducation et un soutien aux petites communes rurales.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du Tivoli, au titre du soutien aux territoires, contrat 'cœur de bourg / cœur de ville'.

Pour rappel, le Tivoli est un ancien théâtre dont la construction dans le style architectural italianisant date de 1905. En 2008, ce bâtiment a subi un grave incendie détruisant sa charpente ainsi que l'ensemble des aménagements intérieurs.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en sécurité du Tivoli.

Différentes réunions techniques et un travail approfondi et concerté avec l'association 'Sauvons le Tivoli' ont permis d'affiner la nature des travaux ainsi que le chiffrage prévisionnel du projet. Suite à divers échanges avec des financeurs, il a également été acté le principe de la création d'une halle publique, qui pourrait accueillir à terme, des expositions culturelles, des animations associatives, des forums, des conférences ainsi que des activités commerciales.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Etudes	33 924,98 €	
Travaux	537 900,00 €	
<b>Total HT des dépenses</b>	<b>571 824,98 €</b>	
Etat – DSIL plan de relance 2021		80 000,00 €
Etat – DETR 2023		130 000,00 €
CD 44 - Soutien aux territoires (30%)		171 547,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		190 277,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>571 824,98 €</b>	<b>571 824,98 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'étude diagnostique de réhabilitation du Tivoli réalisée après l'incendie de 2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019 adoptant un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de réhabilitation – mise en sécurité de l'ancien théâtre 'Le Tivoli' (façades),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'association 'Sauvons le Tivoli',

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 130 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour les travaux de réhabilitation du Tivoli – création d'une toiture,

VU le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 14 avril 2023 relatif au dispositif 'soutien aux territoires 2020-2026',

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité' réunie le 11 septembre 2023,

VU le dossier présenté,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du 'Soutien aux territoires' et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réhabilitation de l'ancien théâtre 'Le Tivoli',

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230922-DEL-230908-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

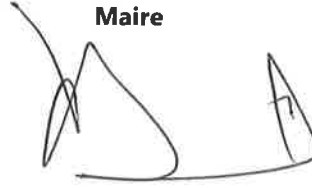
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**28 SEP. 2023**

- son affichage le

**03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230922-DEL-230908-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

